

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents :

Dominique PALLIER, maire,
Christine MICHALLET, 1ere adjointe,
ALEXANDRE COULLOMB, adjoint,
Anne ROBERT, adjointe,
David HERNAN, adjoint,
Agnès VARNIEU, adjointe
Jean BRUASSE, conseiller municipal,
Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale
déléguee,

Marcel BONNAT, conseiller municipal,
Laurent TARY, conseiller municipal,
Christine RIOUX, conseillère municipale déléguée,
Valérie MILLAT, conseillère municipale déléguée,
Sylvie COTTE, conseillère municipale,
Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée,
Gildas BERGER-SABATTEL, conseiller municipale,
Céline MARTEL, conseillère municipale.

Absents excusés :

Julien TERMOZ-MASSON, adjoint,
Jérôme CROCE, conseiller municipal,
Jérôme DUPUY, conseiller municipal,

Kelly MALAGOLA, conseillère municipale,
Paulette ROURE, conseillère municipale
Jean-Charles GENIN, conseiller municipal.

Absents ayant donné procuration :

Julien TERMOZ-MASSON (Procuration à Agnès VARNIEU).

Secrétaire de séance : Agnès VARNIEU.

Ordre du jour

	1. Désignation d'un secrétaire de séance,
	2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2022,
<u>INTERCOMMUNALITE</u>	3. Désaffectation et déclassement en vue de l'aliénation d'une partie de la voie communale n°12 dénommée Chemin Neuf située sur les communes d'Apprieu et de Rives,
<u>AFFAIRES COMMUNALES</u>	4. Modification de la délibération n° 2022-017 du jeudi 24 mars 2022 relative à la détermination des biens de faible montant à imputer en section d'investissement,
	5. Télémédecine : participation financière de la commune d'Apprieu au projet de la pharmacie d'Apprieu,
<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>	6. Extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune d'Apprieu,
	7. Acquisitions foncières : parcelles AI 009 sis au Guichard et AK 269 sis au Mollard,
<u>VOIRIE, BATIMENTS, RESEAUX</u>	8. Annule et Remplace la délibération n°2022-056 de demande de subvention auprès de la FFF (dans le cadre du FFA) pour le pare ballons du Complexe sportif,
	9. Demande de subvention auprès de la FFF (dans le cadre du FFA) pour la fourniture et la pose de la main courante du terrain de foot au Complexe sportif,
<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u>	10. Participation financière de la commune d'Apprieu pour la classe ULIS de la commune de Rives pour l'année scolaire 2021-2022,
<u>VIE ASSOCIATIVE ET SPORT</u>	11. Approbation de la convention de mise à disposition du boulodrome de La Murette pour la saison 2022-2023,
	12. Approbation de subventions exceptionnelles pour les associations CHAUD LES PATTES et l'AMICALE DES DONNEURS DE SANG pour l'année 2022,
	13. Approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2022,

- Monsieur le maire ouvre la séance à 19h39, constate le quorum avec 16 membres présents, constate les absents excusés, informe de la procuration de Julien TERMOZ-MASSON donnée à Agnès VARNIEU.
Monsieur le maire propose une minute de silence en mémoire de Daniel TERMOZ-MASSON, ancien agent de la commune et frère de Gérard TERMOZ-MASSON, ancien adjoint. Les obsèques se dérouleront le vendredi 23 septembre dans l'intimité familiale. Monsieur le maire sera présent. Christine MICHALLET explique que l'équipe féminine des Boules est à ce jour orpheline de leur entraîneur.
- Désignation d'un secrétaire de séance : Agnès Varnieu est désignée secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 21 JUILLET 2022 : Christine RIOUX souhaite apporter 3 modifications au procès-verbal du dernier conseil, retranscrites comme suit après validation du Conseil :**
 - *Page 3 : Christine Rioux précise que le nombre d'entreprises sur la ZAC ne suffisaient pas pour dimensionner un réseau de chaleur assez dense et donc rentable ;*
 - *Page 8 : Christine RIOUX pose la question concernant les loyers demandés aux locataires au regard du remboursement du prêt contracté par la mairie à hauteur de 6 .300 euros mensuel (ordre de grandeur) ;*
 - *Page 9 : Christine Rioux a noté que lors de l'interview du 14 juillet, le Président de la République s'était exprimé en faveur du Plan de sobriété énergétique.*

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Monsieur le maire propose d'étudier le point sur la décision modificative n°2 du budget principal en dernier. Le Conseil municipal valide le changement dans l'ordre du jour.

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT EN VUE DE L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°12
DENOMMEE CHEMIN NEUF SITUEE SUR LES COMMUNES D'APPRIEU ET DE RIVES,**

Délibération n°2022-057

8.3. VOIRIE

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

**OBJET : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT EN VUE DE L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 12
DENOMMEE « CHEMIN NEUF » SITUEE SUR LES COMMUNES D'APPRIEU ET RIVES**

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 pour l'enquête publique pour le déclassement d'une voirie ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.123-6 prévoyant le rassemblement des composantes d'un projet en une même procédure ;

Considérant que la voie communale n°12 dénommée Chemin Neuf est située sur les communes d'Apprieu et Rives pour la partie non cadastrée, et sur la commune d'Apprieu pour la partie cadastrée AN338 ;

Considérant le projet d'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 à Apprieu porté par la communauté de communes de Bièvre Est;

Monsieur le Maire précise que le projet d'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 à Apprieu, situé au sud de l'espace économique Bièvre Dauphine existant, prévoit la création d'une voirie de desserte en U qui permettra l'accès aux véhicules, dont les poids lourds, par le giratoire de la RD50f - rue Augustin Blanchet – chemin de Pierre Blanche. Cette voirie permet également la desserte et l'optimisation des surfaces des terrains à vocation économique.

Ce projet prévoit l'abandon d'une partie de la voie communale n°12 dénommée chemin Neuf car cette dernière n'est pas adaptée ni au projet ni aux trafic et giration des poids-lourds. L'abandon et le déclassement sera effectif une fois la voie de circulation du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 aménagé par Bièvre Est.

Le déclassement d'une partie de l'assiette du Chemin Neuf, permettra à la commune sa cession à la Communauté de communes Bièvre Est. Cette cession, fera l'objet d'une délibération qui interviendra ultérieurement au déclassement effectif de la voirie, soit à partir de 2025.

Monsieur le Maire rappelle également que les délibérations du Conseil municipal portant classement ou déclassement des voies communales ou du domaine public sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ou l'emprise du domaine public.

Cette enquête publique sera organisée en termes de durée et de désignation du Commissaire enquêteur de la même manière que l'enquête unique relative au projet d'aménagement du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 sur le territoire des communes d'Apprieu et de Rives.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de commune Bièvre Est prendra en charge les frais liés à l'aliénation de la partie des voies communales ainsi que tous les frais inhérents à cette opération (frais du géomètre expert pour l'établissement des documents d'arpentage et de la division de l'emprise à déclasser et aliéner).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 9 abstention :

- APPROUVE la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie de l'assiette de la voie communale n°12 dénommée chemin Neuf
- DIT que la désaffectation, le déclassement et l'aliénation sera effective dès la mise en service de la voie de desserte interne du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 à Apprieu
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Préfet pour la désignation d'un commissaire enquêteur commun. A défaut, d'engager la procédure d'enquête publique prévue par le code rural, le code de la voirie routière et le code de l'expropriation, et à prendre un arrêté fixant les modalités, le déroulement de l'enquête publique et la désignation d'un commissaire enquêteur
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération
- DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir lui faire part des conclusions du commissaire enquêteur en vue de se prononcer sur la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural ci-dessus désigné
- DIT que l'ensemble des frais seront à charge de la Communauté de communes de Bièvre Est

Synthèse des débats :

Monsieur le maire informe que cette procédure de désaffectation nécessitera une enquête publique, demandée conjointement par les communes de Rives et d'Apprieu. Bièvre Est fournit l'appui technique et juridique à la procédure pour les deux communes. Le 19 septembre, Bièvre Est a lancé la création de la ZAC. Le chemin Neuf restera ouvert à la circulation dans sa forme actuelle (du rond-point au chemin des lilas), et ce tant que les voiries de la ZAC ne sont pas réalisées.

Marcel BONNAT demande le devenir du chemin Neuf ? Quel sera son futur tracé ? LA ZAC prévoit l'aménagement de voiries pour desservir les lots. Monsieur le maire indique que le projet de Station Multi-énergie sera desservie par le chemin neuf actuel. Monsieur le maire se veut rassurant avec Marcel BONNAT en lui indiquant que le chemin ne sera pas fermé.

Monsieur le maire a conscience que l'implantation de la station multi-énergie va générer des flux de gros véhicules, ce qui repose la question de l'accès aux zones d'activités de Bièvre Est, par le pont de l'autoroute. Monsieur le maire ne sait pas comment va se dérouler l'enquête, du point de vue des retours.

Gildas BERGER-SABATTEL demande quel est l'intérêt de la commune d'Apprieu sur le projet de Station Multi-énergie ? Monsieur le maire a fait une intervention lors du dernier Conseil communautaire du 19 septembre dernier. En effet, de manière surprenante, Bièvre est a obtenu toutes les autorisations de l'Etat, même environnementales, à l'heure de la loi Climat et Résilience. Monsieur le maire a réexpliqué aux conseillers communautaires, que sur Apprieu, une majorité voyait d'un mauvais œil la consommation de terres agricoles et l'augmentation de flux de véhicules. Mais, Apprieu continuera à jouer la carte de la solidarité entre les communes, en acceptant les enjeux du projet, notamment en terme de fiscalité pour Bièvre Est, de création d'emplois au détriment de la perte d'espaces. Apprieu compte désormais un entonnoir industriel de 19ha et une zone commerciale avortée, redevenant un champ. Bièvre Est travaille sur le devenir de ce champ. Monsieur le maire rappelle que les services de l'Etat avaient validé le PLUi avec la création de cette zone commerciale. Il faudra surveiller le positionnement nouveau des services de l'Etat sur cette zone.

Gildas BERGER-SABATTEL se demande ce qui empêchera les futures extensions, si le Conseil municipal dit OUI ce soir.

Alexandre COULLOMB explique que le PLUi a figé le développement. Monsieur le maire explique qu'il faut prendre en considération ce qui se passe en terme de développement en face, avec le Pays Voironnais.

Jean BRUASSE demande si la ZAC ne se fait pas, qu'advient-il du déclassement du chemin Neuf ? Le Déclassement ne sera effectif qu'à la mise en service de la nouvelle voie au sein de la ZAC.

Christine RIOUX dit que tout ne se passera pas sans changement, tout fait mal : le prix de l'énergie, le manque d'énergie.

Monsieur le maire explique que ce projet de ZAC fait jouer pleinement pour la commune l'idée de solidarité, en générant des revenus fonciers, qui permettront de financer à terme les compétences de l'intercommunalité, ouvertes à peut-être demain, le financement d'aides aux rénovations énergétiques.

Pour **Jean BRUASSE**, ce projet et ses attendus contextuels sont très durs à expliquer. Pour Monsieur le maire, en effet, c'est un projet qui relève du systémique et du contextuel : Oui la zone commerciale ce fut un premier débrayage, nous invitant à être plus raisonnable dans notre consommation d'espaces, suivant ainsi la logique des services de l'Etat mais en même temps, le législateur invite les collectivités à la réindustrialisation.

Marcel BONNAT ne veut pas de plateformes de logistique. Pour Monsieur le maire, ces plateformes seront nécessaires mais ce sera compliqué sur Apprieu.

Marcel BONNAT demande à qui reviendra la charge de l'entretien du Chemin Neuf. Bièvre Est deviendra responsable de cet entretien.

Monsieur le maire procède au vote :

9 Abstention : Sylvie COTTE, Emilie SYLVESTRE, Céline MARTEL, Laurent TARY, Agnès VARNIEU, Julien TERMOZ-MASSON (procuration), Blandine VIGNON-DABILLIER, Marcel BONNAT, Gildas BERGER-SABATTEL.

Contre :0

8 POUR : Jean BRUASSE, Christine RIOUX, Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Anne ROBERT, David HERNAN, Valérie MILLAT.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-017 DU JEUDI 24 MARS 2022 RELATIVE A LA DETERMINATION DES BIENS DE FAIBLE MONTANT A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT,

Délibération n°2022-058

7.1.3. DIVERS

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-017 DU JEUDI 24 MARS 2022 RELATIVE A LA DETERMINATION DES BIENS DE FAIBLE MONTANT A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Maire, Dominique PALLIER expose :

La circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, 500 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il appartient cependant à chaque collectivité d'élaborer une liste des biens meubles dont le montant unitaire ne dépasse pas 500 € TTC mais qui peuvent être considérées comme des dépenses d'investissement. Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante.

Cette liste permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du budget communal du montant des biens de faible valeur présentant les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important de T.V.A au titre du FCTVA.

Suite à l'intrusion et le vol du Centre Technique Municipal en date du 19 juillet 2022, il convient de compléter la liste établie en annexe de la délibération n°2022-017 du 24 mars 2022

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'imputation en section d'investissement des biens meubles figurant dans la liste annexée à la délibération dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2022, en complément de la délibération n°2022-017 du 24 mars 2022.

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°2022-058

COMPLEMENT

LISTE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE MONTANT

CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES

SELON LA NOMENCLATURE DE LA CIRCULAIRE INTB0200059C DU 26/02/2002

<u>I/ Administration et services généraux</u>	
<u>1) Mobilier</u>	VESTIAIRES CHAISES
<u>VII/ Voirie et Réseaux divers</u>	
<u>2) Installations de voirie</u>	PANNEAU DE SIGNALISATION
<u>VIII/ Services Techniques, atelier, garage</u>	
<u>I) Atelier</u>	TRONÇONNEUSE ELAGUEUSE RABOTEUSE ELECTRIQUE RIVETEUSE VISSEUSE A CHOC OUTIL MULTI FONCTION VIBRANT BOULONNEUSE

TELEMEDECINE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'APPRIEU AU PROJET DE LA PHARMACIE D'APPRIEU,

Délibération n°2022-059

7.4.1. SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : TELEMEDECINE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'APPRIEU AU PROJET DE LA PHARMACIE D'APPRIEU,

Monsieur le maire rappelle que la commune d'Apprieu est engagée dans le projet de création de maison médicale pluridisciplinaire et multi – site dont le bâtiment principal se situera sur la Zone Commerciale de Bièvre-Dauphine (à proximité de l'ancien site de recherche Arjowiggins).

Cristallisée autour de la formule choc des « déserts médicaux », la question de l'accès géographique aux soins est de plus en plus prégnante dans le débat public. Ces zones blanches médicales concernent souvent des espaces ruraux mais aussi certaines villes moyennes ou des zones périurbaines, de sorte que les difficultés d'accès aux soins constituent une part significative des interpellations adressées aux élus locaux.

Dans chaque région de France, le Plan gouvernemental pour l'égal accès aux soins dans les territoires impose de travailler à partir d'un zonage « médecine générale », qui doit être révisé tous les trois ans. Le zonage de 2022 a permis de mettre en lumière le niveau d'offre médicale actuellement disponible par Territoire de Vie-Santé (TVS). Il existe deux niveaux de zones : Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), répertoriant les territoires les plus durement touchés par le manque de médecins et Les Zones d'Action Complémentaires (ZAC) moins impactées par le manque de médecins mais des moyens **doivent être** mis en œuvre pour éviter que la situation ne se détériore.

A ce jour, la commune d'Apprieu est définie comme le TVS pour les communes suivantes de Bièvre-Est : *Bévenais, Bizannes, Burcin, Chabons, Colombe, Le Grand-Lemps, Oyeu et Saint Didier de Bizannes.*

Notre territoire Vie-Santé est classé en ZAC, ce qui légitime l'action publique et c'est sans attendre que la commune d'Apprieu agit depuis 2019, date du dépôt du permis de la future maison médicale sur la zone commerciale de Bièvre Dauphine : à savoir elle soutient la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, labélisée par l'ARS.

Ce projet a pour triple objectif de **remédier à un possible désert médical** (départs prochains à la retraite de médecins), de **limiter l'isolement des professionnels** de santé et de **devenir un territoire attractif** pour les jeunes praticiens.

Dans l'attente de la construction de la maison médicale, Monsieur le maire propose de répondre à la sollicitation des pharmaciennes d'Apprieu, en leur attribuant une subvention d'équipement dans le cadre du déploiement de la

télé médecine. Le coût du projet est de 7 152.00€ HT. La commune d'Apprieu fait le choix d'attribuer une subvention à hauteur de 50% du coût HT du projet, soit 3 576.00€.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la demande déposée par la société Pharmacie d'Apprieu (n° Siret : 505 012 617), 110 route de Rives à Apprieu, représentée par Mesdames BILLAUD Emmanuelle et GENTON Christine, pharmaciennes titulaires de l'officine, est recevable et peut prétendre à l'aide communale destinée à l'équipement en solution de téléconsultation médicale,
- **APPROUVE**, en conséquence, le versement d'une aide financière à ladite société Pharmacie d'Apprieu, d'un montant de 3 576.00 euros contribuant au financement de l'équipement en téléconsultation médicale mis en service à l'officine, sise 110 route de Rives à Apprieu.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire explique que la pharmacie d'Apprieu sera implantée au RDC du bâtiment où sera localisée la future maison médicale. Dans l'attente de leur développement, les pharmaciennes ont fait l'acquisition d'une installation de télé médecine. Elles ont sollicité l'aide financière de la commune.

Monsieur le maire souligne que la note de synthèse reprend le contexte sanitaire général du territoire et d'Apprieu. De plus, le Dr Jarrand a annoncé son prochain départ et que la tension est de plus en plus forte. Que le déploiement de la télé médecine peut répondre dans l'immédiat à cette tension.

Monsieur le maire explique que le montant proposé d'aide a pris en considération ce contexte sanitaire et le délai pour la création de la maison médicale.

Valérie MILLAT a interpellé Monsieur le maire sur les financements que les officines peuvent obtenir pour le déploiement de la télé médecine. **Monsieur le maire** informe le Conseil municipal que la pharmacie a obtenu les aides suivantes : 1 aide de 1 250€ de la CPAM pour l'acquisition de l'installation, et une aide potentielle de 750€ max/an, si la pharmacie dépasse 146 actes de téléconsultations sur l'année.

Jean BRUASSE demande comment sera faite la publicité de la mise en œuvre de la télé médecine. Monsieur le maire explique que la pharmacie n'a pas besoin de publicité, la communication passe directement auprès des clients. Pour ceux qui ne vont pas à la pharmacie d'Apprieu, est ce qu'une communication sera faite dans la gazette ? Rien n'est prévu à ce sujet. Monsieur le maire a refusé l'apposition du logo de la commune sur la machine de télé médecine. Il ajoute que les 3 médecins de la future maison médicale sont favorables à la télé médecine.

Christine RIOUX dit qu'il est nécessaire de trouver des solutions transitoires rapidement, car à la fin du mois le Dr Jarrand part.

Sylvie COTTE demande si la télé médecine est déjà en place ? Monsieur le maire répond par la positive.

EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE D'APPRIEU,

Délibération n°2022-060

9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

OBJET : EXTINCTION TOTALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022

Alexandre COULLOMB rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, dans le contexte actuel de sobriété énergétique.

Une réflexion a ainsi été engagée par la Commission Environnement sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune d'Apprieu a sollicité le syndicat d'énergies TE38 pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention (Julien TERMOZ-MASSON par procuration) des membres présents et représentés :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit, à compter du 1^{er} novembre 2022, selon les horaires définis par arrêté municipal,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- Il sera adressé copie pour information et suite à donner à : Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Grand-Lemps, Monsieur le Président du SDIS, Monsieur le Président de TE38.

Synthèse des débats :

Alexandre COULLOMB explique que le processus décisionnel sur la question de l'extinction nocturne s'est accéléré, pour des raisons de participation aux efforts communs de sobriété énergétique. L'étude menée par la Commission Environnement, aidé en cela par Christine RIOUX et Claude RISSOAN, a été déterminante pour le déploiement de l'extinction nocturne. TE38 assiste la commune d'Apprieu dans ce projet. Les horaires seront définis par arrêté municipal après validation du Conseil de ce soir comme suit : **du dimanche soir 23h00 au vendredi matin 5h00 et du samedi soir à 1h00 au dimanche matin à 6h00**

Le Conseil municipal souhaite lancer une campagne de communication sur l'extinction nocturne auprès des habitants en les sensibilisant à la démarche (flyer+ signalétique).

Il faudra agir à la sécurisation de certains secteurs de la commune en apposant des bandes réfléchissantes et/ou catadioptriques.

Christine RIOUX demande que soit inscrit dans l'arrêté municipal d'application du principe d'extinction nocturnes les adaptations en matière d'éclairage lors des manifestations locales : comme les fêtes de printemps ou automne, le 13 juillet, Noël, le jour de l'an, la fête de la musique.

Christine RIOUX trouve que l'extinction jusqu'à 5h00 est trop tôt. Elle préférerait 6h00 du matin.

Alexandre COULLOMB demande que les lotissements et copropriétés soient sensibilisés à l'extinction.

Agnès VARNIEU demande ce qu'il en est pour les enseignes lumineuses. Est-ce que la commune va sensibiliser les commerçants ? **Christine RIOUX** pense qu'un courrier pourrait être fait aux commerçants pour les sensibiliser.

Monsieur le maire explique que l'extinction nocturne aura un impact sur la vidéoprotection. La commune a reçu l'audit de la gendarmerie, qui va servir de base de discussion pour permettre à la commune de repenser son système de vidéoprotection (éclairage résiduel, ? modernisation ? ...)

Les horaires d'extinction seront fixés par arrêté municipal comme suit **la semaine (dimanche à jeudi) de 23h00 à 5h00 et du vendredi au samedi de 1h00 à 6h00.**

ACQUISITIONS FONCIERES : PARCELLES AI 009 SIS AU GUICHARD ET AK 269 SIS AU MOLLARD,

Délibération n°2022-061

3.1.1. ACQUISITIONS INF A 180 000€ HT

Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AI N°009 SIS LE GUICHARD ET AK N°269, SISE LE MOLLARD

Alexandre COULLOMB expose au Conseil Municipal que la commune d'Apprieu a pris contact avec les mêmes propriétaires des parcelles de terrain AI n°009 sis le Guichard et AK n°269 sis le Mollard, afin d'envisager une acquisition amiable aux motifs :

- Pour la parcelle AI n°009 (zonage agricole) : au titre de l'emplacement réservé n° S2 et n°4 et ce afin de créer une voirie de desserte, pour une superficie d'environ 450m2 (sur une superficie totale de 4620m2)
- Pour la parcelle AK n°269 (zonage UE) : au titre de l'emplacement réservé pour équipement public sur tout le secteur et donc pour la totalité de la parcelle soit une superficie de 1125m2.

Alexandre COULLOMB informe des suites des négociations avec les mêmes propriétaires, soit

- Pour la parcelle AI n°009, le prix de 0.35 cts le m2= 157.50€ environ

— Pour la parcelle AK n°269 le prix de 15 € le m2= 16 875€

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrée section AI n°009(pour partie) et la parcelle AK n°269 (en totalité) pour un montant totale d'environ 17 032.50€.
- **DIT** que les frais d'acte notarié ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune et sont inscrits au Budget 2022 au compte 2111,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Gaëlle GOJON Notaire à Chirens ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Synthèse des débats :

Alexandre COULLOMB rappelle que la parcelle visée par l'acquisition foncière au Guichard est frappée d'un emplacement réservé. L'objectif est de permettre la réfection de la conduite d'eau (travaux géré par Bievre-est) et la réalisation d'un bouclage pour les services publics. A noter que les travaux pour la conduite d'eau sont prévus pour juin-juillet 2023 et en une seule tranche.

La parcelle située au Mollard est inscrite au PLUi dans une zone réservée à de l'équipement sportif.

Les prix proposés ont été travaillé avec la SAFER.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-056 DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FFF (DANS LE CADRE DU FFA) POUR LE PARE BALLONS DU COMPLEXE SPORTIF

Projet de délibération n°2022-062

9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur David HERNAN, adjoint en charge des Voiries, Réseaux et Bâtiments

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-056 DE SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARE-BALLON AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)

David HERNAN, adjoint en charge des Voiries, Bâtiments, Réseaux, explique que le terrain de football en stabilisé, situé au complexe sportif, et longeant l'aire de jeux récemment agrandie, est enregistré auprès des installations sportives du District de l'Isère comme un terrain d'**entraînement**. Son statut permet à la commune d'Apprieu de solliciter des subventions dans le cadre de travaux d'aménagement.

En effet, la Fédération Française de Football aide les collectivités et les clubs amateurs à financer la création et la rénovation des installations sportives.

David HERNAN souhaite faciliter la cohabitation entre l'aire de jeux et le terrain de football en stabilisé, en installant un pare ballon entre ces deux espaces.

David HERNAN propose de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la FFF, dans le cadre du Fonds d'Aide au football Amateur, pour la pose d'un pare-ballon, avec l'aide du club de football local, le LCA Foot 38.

Le projet est estimé à 7 956 euros HT (9547.20 euros TTC). L'aide allouée compte tenu du devis de 7956 euros HT par la FAFA est de 3 000 euros pour ce projet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter la subvention de **3 000 euros** au titre du Fonds d'Aide au Football amateur, de la Fédération Française de Football, pour une dépense totale HT éligible estimée à 7 956 euros HT.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FFF (DANS LE CADRE DU FFA) POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE LA MAIN COURANTE DU TERRAIN DE FOOT AU COMPLEXE SPORTIF,

Délibération n°2022-063

9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur David HERNAN, adjoint en charge des Voiries, Réseaux et Bâtiments

OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIN COURANTE DU TERRAIN DE FOOT ENHERBE AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)

CONSIDERANT la visite en date du 1^{er} octobre 2021 du district de l'Isère Football, et le rapport rendu à l'issue,

David HERNAN, adjoint en charge des Voiries, Bâtiments, Réseaux, explique que le terrain enherbé de football est classé au niveau T5 sur 7 niveaux (installations minimales utilisées pour les championnats nationaux féminins, nationaux jeunes et Foot Entreprise et en compétitions régionales (à l'exception de la Division Honneur senior masculine) et de Districts (pour le niveau de compétition le plus élevé).

Ce classement est prononcé pour 10 ans.

Lors de cette visite et dans le contenu du rapport, des recommandations ont été enregistrées et des points de non-conformité mineure seront à résoudre, dont notamment, la pose d'une main courante sur tout le pourtour du terrain.

La commune d'Apprieu souhaite réaliser les travaux demandés, nécessaires à la poursuite de cette activité sportive de football et des compétitions.

La Fédération Française de Football aide les collectivités et les clubs amateurs à financer la création et la rénovation des installations sportives.

David HERNAN propose de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la FFF, dans le cadre du Fonds d'Aide au football Amateur, pour la pose de la main courante et donc la poursuite des activités de l'association du LCA Foot 38, club de football local.

Le projet est estimé à 10 817€ HT. Il propose de solliciter la subvention d'un montant de 4 000€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter une aide de 4 000€ au titre du Fonds d'Aide au Football amateur, de la Fédération Française de Football, pour une dépense totale HT éligible estimée à 10 817€ HT.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'APPRIEU POUR LA CLASSE ULIS DE LA COMMUNE DE RIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022,
--

Délibération n°2022-064

8.1. ENSEIGNEMENT

Rapporteur Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES RIVOISES POUR DES ENFANTS D'APPRIEU ACCUEILLIS EN CLASSE ULIS DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

VU l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 février et l'article 11 de la loi n°86-972 du 19 août 1986,

VU le projet de convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles rivoises pour les enfants non rivois accueillis en ULIS durant l'année scolaire 2021-2022

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, fait part à l'assemblée de la demande de la commune de Rives de participation financière :

- Pour l'année scolaire 2021-2022, pour un enfant de notre commune scolarisé en classe d'intégration scolaire pour un montant total de 961€ (*pour mémoire, l'année scolaire 2020-2021=942€*).

Agnès VARNIEU rappelle à l'assemblée que la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (*article L212-8 du code de l'éducation*) prévoit une participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Elle donne lecture de la convention proposée pour l'année scolaire 2021-2022 et pour une participation totale de la commune d'Apprieu à verser sur l'exercice budgétaire 2021 de 961€ à la commune de Rives.

Agnès VARNIEU sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé d'Agnès VARNIEU, adjointe, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la convention dont il vient d'être donné lecture,

- **AUTORISE** le Maire à la signer et à effectuer le règlement correspondant, sachant que les crédits seront prévus à l'article 6558 du budget primitif 2022.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BOULODROME DE LA MURETTE POUR LA SAISON 2022-2023,

Délibération n°2022-065

9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BOULODROME DE LA MURETTE POUR L'ANNEE 2022-2023

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Boulodrome-gymnase qui se poursuivent, Monsieur le maire, Dominique PALLIER explique que Julien TERMOZ-MASSON, adjoint en charge de la Vie associative et des Sports a recherché des solutions pour les associations qui occupaient de manière régulière le boulodrome-gymnase et ce encore pour cette année sportive 2022-2023.

Pour l'Association « La Boule Joyeuse », la commune d'Apprieu a demandé à la commune de La Murette une nouvelle période de location de son Boulodrome, aux conditions suivantes :

- Pour la période d'Octobre 2022 à juin 2023
- Le mercredi de 14h à 18h et le vendredi de 16h à 20h soit 8 heures par semaine
- Pas d'utilisation pendant les vacances scolaires
- Coût total : 3500 €.

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition du boulodrome de La Murette à la commune d'Apprieu pour l'association La Boule Joyeuse,
- **AUTORISE** le Maire à la signer et à effectuer le règlement correspondant, sachant que les crédits seront prévus au budget primitif 2022 et 2023 (participation appelée en deux fois).

APPROBATION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LES ASSOCIATIONS CHAUD LES PATTES ET L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG POUR L'ANNEE 2022,

Délibération n°2022-066

7.5.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Julien TERMOZ-MASSON, adjoint en charge de la Vie Associative et Sports

OBJET : APPROBATION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ASSOCIATION CHAUD LES PATTES ET L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG POUR L'ANNEE 2022,

Monsieur le maire propose de soutenir les associations suivantes de manière exceptionnelle comme ci-après :

- L'Association Chaud les Pattes dans son projet d'animation de la commune pour l'édition 2022 du Salon des Vins, le week-end des 19-20 novembre 2022, pour une subvention de **1 000€**,
- L'Association l'Amicale des donneurs de sang dans le cadre de l'organisation de sa précédente collecte hivernale, pour une subvention de **70€**.

Le versement de ces subventions est conditionné à la tenue effective de la manifestation et à la production d'un bilan financier pour le Salon des vins uniquement, à transmettre en mairie avant le 1^{er} décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la subvention exceptionnelle de **1 000 €** à l'Association Chaud Les Pattes, et de **70 euros** à l'association l'Amicale des donneurs de sang,
- **PRECISE** que les subventions ne seront versées que suite à la tenue effective des manifestations et à la production d'un bilan financier pour le salon des vins uniquement,
- **PRECISE** que ces dépenses sont prévues à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2022,

Délibération n°2022-067

7.1.2. AUTRES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2022,

Monsieur le maire présente le projet de décision modificative n°2, comme suit :

SECTION Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
6156/011 : Maintenance	1 600.00	
6184/011 : Formation	-15 000.00	
023/023 : virement à la section d'investissement	14 773.00	
7343/73 : Dotations Pylônes 2022		1 373.00
TOTAL	1 373.00	1 373.00
SECTION Investissement	DEPENSES	RECETTES
021/021 : Virement de la section de fonctionnement		14 773.00
020/020 : Dépenses imprévues	-3 803.00	
20421 sans op : subv équipement	3 576.00	
2111 sans op : acquisition foncière	5 000.00	
2188 sans op : matériels	10 000.00	
2183 sans op : achat matériel informatique	-11 000.00	
2184 sans op : achat matériel informatique	11 000.00	
TOTAL	14 773.00	14 773.00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget principal 2022.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
Alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2022-018	12/07/2022	Retenir l'offre de la société SACPA (SIRET- 393 455 316- 47700 CASTELJALOUX) pour le service de Fourrière Animale sur la commune d'APPRIEU, pour un montant total de 3 352.99€ HT ; POUR LA PERIODE DU 4 SEPTEMBRE 2022 AU 30 JUIN 2023. Reconduction tacite par période de 12 mois, maximum 3 fois. (Forfait de 0.966€ HT/habitant- 3471 habitants – valeur INSEE 2022)
Alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2022-019	13/07/2022	Retenir l'offre de la société SFRS SODEXO (SIRET- 338 253 131- 78 297 GUYANCOURT° pour le service de Fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour les écoles publiques de la commune d'Apprieu : selon les conditions suivantes : À compter du 1 ^{er} septembre 2022, reconduction expresse, jusqu'à 3 ans, Prix du repas : 2.62€HT Prix location du four : 0.04€ HT
Alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2022-020	13/07/2022	Retenir l'offre de la société COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE COLOMBE (SIRET- 32939379700769- 38690 COLOMBE) pour le marché de travaux d'aménagement et d'entretien des voiries de la commune

			d'Apprieu, reconductible trois fois pour une période d'un an.
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2022-021	21/07/2022	Considérant la demande de Mme V-D M, DECIDE de lui affecter le logement d'urgence sis 90 rue de l'Ecole- Rivier d'Apprieu- 38140 Apprieu à compter du 21/07/2022 au 20/10/2022,

Synthèse des débats :

Monsieur le maire a avoué qu'il est agréablement surpris des retours positifs sur la qualité des repas servis aux restaurants scolaires par SODEXO. Des animations sont organisées aux écoles avec la présence de SODEXO pour une rencontre et dégustation avec les parents : le 30/09 à l'école élémentaires à 16h30 et le 14/10 à l'école maternelle à 16h30.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire, Dominique PALLIER :

- Suite aux nuisances repérées cet été (tapage nocturne, provocations...) : deux rencontres vont être organisées d'une part avec les individus qui ont été identifiés (le 7/10) et les riverains importunés (le 8/10).
Jean BRUASSE explique que si la commune d'Apprieu avait trouvé la solution pour arrêter ces agissements, il faudrait la vendre aux communes qui n'ont pas été épargnée cet été : Charavines, ...
- Les porteurs de projet historiques de la maison médicale (kinésithérapeutes, ostéopathes...) ne viendront plus sur le futur bâtiment et ce pour des raisons financières. Si cette décision est regrettable, elle ne change pas la labélisation du projet, puisque la Maison de santé pluridisciplinaire a été conçu comme un projet multi-sites. Monsieur le maire indique avoir rendez-vous lundi 26 septembre prochain, avec le promoteur et un nouvel investisseur. La commune d'Apprieu va donc se concentrer sur le plateau des médecins, ainsi réduire son portage foncier et donc son investissement et solliciter les aides de la Région, du Département.
- Le 15 septembre dernier, la commune avait organisé une réunion entre les entreprises chargées de la démolition de l'usine couturier et les plus proches riverains. Un huissier était présent. L'entreprise a profité de cette occasion pour expliquer les opérations de démolition. Christine RIOUX demande comment les personnes intéressées par l'achat d'une parcelle à construire peuvent se manifester auprès de la commune. Monsieur le maire indique qu'il est déjà fortement sollicité. Il faudra trouver une procédure transparente pour vendre les parcelles. Monsieur le maire sollicitera l'EPFL pour obtenir le bilan de l'opération.
- L'accueil de loisirs des mercredis et des petites vacances ne sera pas organisé sur la commune d'Apprieu. Cette annonce unilatérale de Bièvre Est a exaspéré Monsieur le maire. Environ 70 personnes sont inscrites sur liste d'attente. Les AL de Renage, du Grand-Lemps et d'Eydoche ont été maintenus. Bièvre Est explique cette fermeture par des difficultés de recrutement et donc de pourvoir au taux d'encadrement. Anne ROBERT explique qu'il existe des tensions sur le marché de l'animation, car cela fait deux ans qu'aucune session de BAFA n'est organisée et que sur notre territoire, les étudiants ne sont pas là. La commune d'Apprieu souhaite faire des propositions à Bièvre Est pour la réouverture de l'AL : *faire tourner les accueils sur les communes, mettre en place un mode de transport collectif pour les enfants d'Apprieu, mutualiser avec d'autres intercommunalités...* Christine RIOUX propose de travailler la solidarité entre les familles de la commune.
- Une demande d'alignement a été faite au Département de l'Isère pour le tronçon de la Couchonnière à la Contamine. Monsieur le maire souhaiterait que les premiers aménagements comme des pistes cyclables et piétonnes arrivent vite, entre l'impasse des ruches et le mas de la contamaine.
- Une réflexion sur l'accès à la forêt par les services de secours et incendie doit être menée. La commune d'Apprieu va adresser prochainement un courrier aux propriétaires riverains de la forêt pour leur demander de faire le nettoyage des lisières (protection contre les incendies...)

Agnès VARNIEU,

- La rentrée scolaire 2022-2023 s'est bien passée. Pas de fermeture de classes, effectifs stable.

Jean BRUASSE

- Informe de la baisse de fréquentation sur le marché du jeudi matin. Cela peut s'expliquer par le départ en vacances des seniors. Les commerçants restants veulent tenir. La commune d'Apprieu devra relancer la communication.

Marcel BONNAT

- Organisation de la fête d'Automne le 9 octobre prochain. Le marché alimentaire ne sera pas affecté par l'organisation de la fête, les forains viendront s'installer le 6/10 après-midi.

Alexandre COULLOMB

- Informe de l'envoi prochainement des factures d'eau. Il sensibilise les élus présents à ne pas oublier de créer leur espace sur le site : <https://eau.cc-bievre-est.fr>

Christine MICHALLET

- Informe de l'organisation de la 2^{ème} édition du salon des carnettistes les 22 et 23 octobre 2022, de la prochaine édition du Ticket Culture (ouverture de la billetterie le 1^{er} octobre)

Céline MARTEL

- Organisation d'une porte ouverte pour les habitants du territoire par le SICTOM de PENOL le samedi 24 octobre prochain.
- Accès aux déchèteries de Bièvre Est par lecture de plaques : 52 passages par an/particulier ; 10 passages par / professionnels. A combien de passages ont droit les communes, notamment dans leur lutte contre les dépôts de déchets sauvages ?

Séance levée à 22h46

Le maire
Dominique PALLIER



La secrétaire de séance
Agnès VARNIEU



